



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. YLIEFF ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1985-1986) - Nos 1 et 2.

Dispositif du projet de décret

ARTICLE 1^{er}

Remplacer les montants de 30 211,7 millions de francs par 30 679,7 millions de francs.

Tableau du budget

TITRE I

SECTION II

ART. 46.05. — *Crédit visé à l'article 7 de la loi du 9 août 1980 (p. 5).*

Remplacer le montant de 1 798 millions de francs par 2 266 millions de francs.

Justification

L'article 7 de la loi du 9 août 1980 prévoit que la dotation relative aux dépenses culturelles de l'Education nationale est établie selon les besoins.

Ainsi que cela a été signalé en commission lors de l'examen du budget de l'année écoulée, ces besoins étaient, en 1985, supérieurs de 450 millions environ aux dotations fixées par le Gouvernement. Ce montant dûment adapté doit être ajouté à l'estimation de l'Exécutif qui se borne, de manière illégale, à indexer les dotations fixées par le Gouvernement en 1985, anticipant ainsi de la décision que celui-ci doit encore prendre pour 1986.

Y. YLIEFF.

A. LAGASSE.

L. DEFOSSET.